

*Proposition présentée par les députés :*

*Mmes et MM. Christo Ivanov, Stéphane Florey, Christina Meissner, Patrick Lussi, Bernhard Riedweg, Michel Baud, Jean-Marc Guinchard, Daniel Sormanni, Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Ronald Zacharias, Pierre Weiss, Bénédicte Montant, Cyril Aellen, Raymond Wicky, Alberto Velasco, Lionel Halpérin, Thomas Bläsi*

*Date de dépôt : 19 mars 2014*

## **Proposition de motion**

### **Ecoquartier de la Jonction : dépassons les blocages pour que les logements sortent enfin de terre !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés (LaLSC) (K 1 71) ;
- la présence de diverses formes de pollution sur le site du futur écoquartier de la Jonction ;
- l'existence d'un foyer de pollution sous la rampe d'accès du futur parking « Carré-Vert » ;
- que ce foyer de pollution se situe sur une parcelle propriété de l'Etat de Genève ;
- que les terres polluées se doivent d'être traitées ;
- que le coût du traitement de ces terres s'élève à 800 000 F ;
- que les divers intervenants se renvoient la balle au sujet du financement ;
- que la construction des 96 logements prévus sur cette partie du futur écoquartier est bloquée ;
- que la LaLSC permet au Conseil d'Etat d'engager les dépenses nécessaires aux travaux d'assainissement de peu d'importance, jusqu'à

concurrence de 600 000 F par année, et de déposer ultérieurement au Grand Conseil un projet de loi l'autorisant ;

- que la Ville de Genève a proposé de prendre à sa charge 200 000 F ;

invite le Conseil d'Etat

- à engager, conformément à la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés, la somme de 600 000 F pour réaliser les travaux d'assainissement du foyer de pollution situé sous la rampe d'accès du futur parking « Carré-Vert » ;
- à accepter l'offre de la Ville de Genève de participation aux frais d'assainissement du foyer de pollution situé sous la rampe d'accès du futur parking « Carré-Vert ».

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le site du futur écoquartier de la Jonction connaît plusieurs problèmes de pollution liés à la présence de l'ancienne usine à gaz. Lors des diverses étapes de décontamination, la présence d'hydrocarbures, de mercure, de cyanure et d'autres substances nocives a été décelée. Sur ce site souillé de toutes parts, une pollution semble en chasser une autre.

Un premier immeuble d'une capacité de 113 logements est en train d'être construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Malgré la présence d'une poche de pollution ayant entraîné un surcoût de 150 000 F dans les travaux, les premiers habitants pourront y loger dès 2015.

Récemment, un problème est survenu sur le site du deuxième immeuble. En effet, une pollution pourtant connue de longue date retarde la construction du parking « Carré-Vert », mais surtout des 96 logements que la coopérative de la rue des Rois entend bâtir au-dessus du parking. Le foyer de pollution est approximativement situé sous la rampe d'accès du futur parking, sur l'emprise de la rue des Gazomètres qui est la propriété de l'Etat de Genève.

Cette pollution requiert un traitement particulier dont le coût peut se chiffrer à 800 000 F. Il s'agit de traiter les terres excavées dans des filières spécifiques. En effet, la dépollution d'un site contaminé est une obligation légale. Or, le coût de cette dépollution n'a jamais été pris en compte dans la loi autorisant la Fondation des parkings à financer la construction du parking « Carré-Vert ». La Ville de Genève et le canton se renvoient la balle à propos du financement de cet assainissement. La Fondation des parkings, qui a la charge de construire dans le cadre du programme de l'écoquartier le parking souterrain, déclare elle aussi ne pas disposer des ressources financières pour régler le montant.

La loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés (LaLSC) offre plusieurs alternatives pour venir à bout de cette poche de pollution. Le Conseil d'Etat peut, si des circonstances particulières l'empêchent absolument de requérir un crédit supplémentaire, engager les dépenses nécessaires à l'exécution de mesures urgentes, aux investigations préalables et à l'élaboration de projets d'assainissement au sens de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués, jusqu'à

concurrence de 600 000 F par année, et déposer ultérieurement au Grand Conseil un projet de loi l'autorisant.

De son côté, pour débloquer la situation, la Ville de Genève a proposé sans succès à l'Etat de Genève, propriétaire du site où se situe le foyer de pollution, de prendre à sa charge le quart du montant, soit à peu près 200 000 F. Les autres parties étant invitées à prendre en charge le solde.

Il est regrettable que cette confusion concernant le financement de la dépollution entraîne un retard dans la livraison du parking et des 96 logements venant s'y superposer, raison pour laquelle il convient d'engager la somme de 600 000 F pour réaliser les travaux d'assainissement du foyer de pollution situé sous la rampe d'accès du futur parking « Carré-Vert ».

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.